

## Bureau métropolitain du 22 février 2024

### Décision

PISU/DEI/COP/JFP

Rapporteur : M. Thébault

**B 2024-053** – Voirie et infrastructures – Rennes – Quais de Vilaine, place de la République et abords du Palais du Commerce – Aménagement des espaces publics – Déclaration d'intention et modalités d'organisation de la concertation au titre du code de l'environnement

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

**Présents** : M. CROCQ, Mme BESSERVE, MM. THEURIER (à partir de 18h03), SÉMERIL, Mme DUCAMIN, M. DEHAESE, Mme PELLERIN (à partir de 18h09), M. PUILL, Mmes VINCENT, ZAMORD (à partir de 18h34), MM. HAMON, THÉBAULT, SALMON, LAHAIS, HUAUMÉ, LEGAGNEUR, POLLET, GUÉRET, GOATER, DU MOTTAY (jusqu'à 18h42), PRIGENT, BONNIN (à partir de 18h07), DEPOUEZ, ROUAULT, LEFEUVRE.

**Ont donné procuration** : Mme APPÉRE Présidentes à M. CROCQ, Mme PELLERIN à Mme VINCENT (jusqu'à 18h09), M. HERVÉ Pascal à M. GUÉRET, Mme ROUSSET à M. POLLET, Mme SCHOUMACKER à Mme DUCAMIN, M. YVANOFF à M. THÉBAULT, M. HERVÉ Marc à M. SÉMERIL, M. LE BIHAN à M. LEFEUVRE.

**Absents/Excusés** : MM. NADESAN, SAVIGNAC, Mme PARMENTIER, M. LABBÉ.

Le quorum s'élève à 19 et est atteint pour l'ensemble des décisions examinées.

M. DEHAESE est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 16 février 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est lu et arrêté.

Les décisions sont examinées de 18h08 à 18h49.

La séance est levée à 18h52.

\*\*\*

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-16, L.121-18 et R.121-19 et suivants ;

Vu la délibération n° C 22.045 du 24 mars 2022, approuvant le programme de l'opération Quais de Vilaine et son enveloppe financière prévisionnelle ;

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de pouvoirs au Bureau.

#### EXPOSÉ

Le programme des espaces publics pour le réaménagement des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du Commerce, à Rennes, approuvé lors du Conseil métropolitain du 24 mars 2022, a permis de lancer la consultation de maîtrise

d'œuvre pour cette opération en avril 2022. Cette mission de conception et d'accompagnement à la réalisation des travaux pour le réaménagement de ces espaces publics majeurs du centre-ville a été confiée au groupement composé de PHYTO LAB, paysagiste et mandataire, associé aux cotraitants INGEROP (bureau d'études), Agence UNITÉ (architecte), et Studio VICARINI (concepteur lumière), ainsi qu'au sous-traitant BIOTOPE (écologie).

Depuis le printemps 2023, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à définir les grandes lignes de ce projet structurant et à développer un parti d'aménagement ambitieux, répondant à la fois aux attentes exprimées par le jury citoyen début 2022, mais aussi aux enjeux de l'adaptation de la ville au changement climatique.

### **I. Procédure de droit d'initiative et de déclaration d'intention**

L'élaboration du projet d'aménagement des espaces publics des Quais de Vilaine, place de la République et abords du Palais du Commerce s'effectue dans le cadre du processus d'évaluation environnementale prévu aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement et dont la finalité est d'en éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences notables sur l'environnement et la santé.

D'un montant supérieur au seuil de 5 millions d'euros prévu à l'article R.121-25 du même code, ce projet sous maîtrise d'ouvrage publique est soumis à la procédure dite de droit d'initiative, prévue au III de l'article L.121-17 de ce code.

Cette procédure débute par l'approbation d'une déclaration d'intention, qui figure en annexe de la présente décision.

Celle-ci sera publiée sur le site internet de Rennes Métropole et affichée à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Rennes.

À compter de la publication de ce document et, pendant une durée de 2 mois, un droit d'initiative sera ouvert au public pour demander au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement.

Si une telle demande est formulée, le Préfet d'Ille-et-Vilaine en informera sans délai Rennes Métropole, appréciera sa recevabilité, décidera de l'opportunité d'organiser une telle concertation et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet sera réputé avoir rejeté la demande.

### **II. Modalités d'organisation de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

En l'absence d'exercice du droit d'initiative aboutissant à l'organisation d'une concertation selon les modalités évoquées au paragraphe précédent, une concertation préalable sera organisée par Rennes Métropole au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

D'une durée de 6 (six) semaines, cette concertation se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole et, prioritairement, sur celui de la Ville de Rennes.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par Rennes Métropole viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics

concernés par ce projet, afin d'éclairer les décisions ultérieures, au vu notamment d'un dossier de concertation établi conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Les modalités d'information du public prévues dans ce cadre seront les suivantes :

- Publication sur internet et dans la presse de l'avis de concertation préalable ;
- Affichage de ce même avis à l'Hôtel de Rennes Métropole, en mairie de Rennes et sur les lieux du projet ;

Quant aux modalités de participation du public envisagées, elles seront les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation, sur le site internet de Rennes Métropole, au siège de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, et en Mairie de Rennes ;
- Organisation d'ateliers de concertation avec les habitants et commerçants riverains de l'opération ;
- Organisation d'ateliers avec les partenaires associatifs et représentants des usagers ;
- Mise à disposition de registres de concertation au siège de Rennes Métropole et en mairie de Rennes, ainsi que sur le site de la Fabrique Citoyenne.

Pendant toute la durée de cette concertation, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Par écrit, sur les registres de concertation ;
- Par oral, lors des ateliers de concertation ;
- Par courriel ou par courrier postal.

Ces modalités d'organisation de la concertation seront précisées dans un avis préalable d'information, qui sera publié au moins quinze jours avant le début de la concertation, dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et publié dans un délai de 3 mois. Rennes Métropole indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de cette phase de concertation, en amont du dépôt de la première autorisation se rapportant à ce projet.

Cette concertation, organisée au titre du Code de l'Environnement, s'effectuera en parallèle de celle organisée au titre du Code de l'Urbanisme.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Bureau :

À l'unanimité,

- approuve la déclaration d'intention portant sur le réaménagement des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du Commerce, à Rennes, selon le projet joint en annexe de la décision ;
- approuve les modalités d'organisation de la concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement ;

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avis d'information préalable du public.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site [metropole.rennes.fr](http://metropole.rennes.fr).

Le Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT